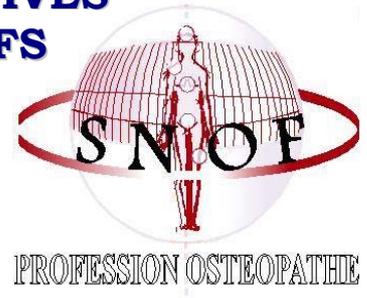


**AFO – SNOF
ORGANISATIONS REPRESENTATIVES
DES OSTEOPATHES EXCLUSIFS**



Paris, le 30 janvier 2009

Monsieur le Président du CNOM
180 bd Haussmann
75008 PARIS

Monsieur le Président,

Nos adhérents de la région Rhône-Alpes nous ont alerté d'une saisie, de la DDASS par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Haute Savoie, afférente à l'exercice de notre profession d'ostéopathe.

Pouvez-vous nous indiquer sur quels fondements un CDOM peut alerter la DDASS sur un éventuel litige concernant l'exercice de praticiens en médecine ostéopathique ?
Nous vous rappelons que les ostéopathes ne relèvent à ce jour d'aucun ordre professionnel et ne sont pas membres d'une profession régie par le Code de la Santé Publique.

Dans l'attente,
Soyez assuré, Monsieur le Président, de tout notre respect.

AFO
Association Française d'Ostéopathie
Michel SALA
Président

SNOF
Syndicat National des Ostéopathes de France
Jean FANCELLO
Président

Copies : CDOM Haute-Savoie
DDASS Haute-Savoie

PJ : Lettre GD/DM-2009 DDASS-Haute-Savoie du 8 janvier 2009